

**DECISION DCC 22-356
DU 17 NOVEMBRE 2022**

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 14 juin 2022, enregistrée à son secrétariat le 16 juin 2022 sous le numéro 0932/223/REC-22, par laquelle monsieur Moussa DAN BAKOYE, en détention à la maison d'arrêt de Cotonou, forme un recours pour inconstitutionnalité de sa détention ;

VU la Constitution ;

VU la loi n°2022-09 du 27 juin 2022 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Sylvain M. NOUWATIN en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant expose qu'il est poursuivi pour des faits de coups mortels et placé en détention provisoire à la prison civile de Cotonou le 23 avril 2019 ; qu'il affirme qu'après plusieurs audiences de la chambre des « fragrants délits », son dossier a été renvoyé à la chambre des mineurs ; que depuis ce renvoi, le juge des mineurs n'a pas encore ouvert le dossier et on ne fait que renouveler son mandat de dépôt ; qu'il sollicite l'intervention de la Cour aux fins qu'il soit jugé ;

SR

ju